

**Département de la Moselle**

**Arrondissement de Thionville**

**Canton de Fontoy**

-----  
**Commune d'AUMETZ**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 février 2022**

L'an deux mil vingt et un, le 17 février 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

**Étaient présents** : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy  
Mme LEBRUN Marie - Mme SPANIOL Paola - Mme BICK Isabelle - Mme MUCCIANTE Virginie - M.  
HANUS Gautier M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. ANGELI Hervé à M. DESTREMONT Gilles - Mme DOUARD  
Amandine à Mme RENNIE Madeleine - M. RISSER Patrick à Mme SPANIOL Paola - Mme REBINDAINE  
Nathalie à M. DESTREMONT Gilles - Mme KRANTIC Véronique à Mme LEBRUN Marie - M. DE PAOLI  
Stéphane à M. PARENT Guy - Mme PRATI Anne à Mme RENNIE Madeleine - M. BOURGUIGNON Sylvain à  
M. PARENT Guy.

**Absents excusés** : /

Mme RENNIE Madeleine a été élue Secrétaire de séance.

**N° 2022-01 : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 17 février 2022.

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, présente au Conseil, les éléments nécessaires à ce débat, sachant qu'aucun contenu n'est déterminé par cette ordonnance, chaque employeur public étant libre d'organiser le débat comme il le souhaite. Celui-ci pourra être abordé par exemple par **une présentation des enjeux, du cadre et de la trajectoire à adopter** pour aboutir à la mise en place d'un dispositif de participation avant la date d'entrée en vigueur du caractère obligatoire de cette dernière, prévue au 1er janvier 2025 pour la prévoyance, et au 1er janvier 2026 pour le risque santé.

**1 - Les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire :**

- Face aux accidents et aléas de la vie auxquels chacun peut être confronté, la couverture prévoyance joue un rôle majeur et est tout aussi importante que la couverture en santé. En effet, elle assure aux agents et à leur famille une compensation de leur perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité, ou de décès, ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.
- La prévoyance est une question particulièrement sensible au vu de la pyramide des âges des agents de la mairie et du taux annuel des arrêts maladie.
- Avec un pilotage renforcé de la prévoyance et une meilleure compréhension des arrêts de travail de longue durée, l'employeur aura ainsi l'opportunité d'agir directement sur la prévention, l'amélioration de la santé au travail, prévenir et traiter les risques d'incapacité de travail et la réduction de l'absentéisme.

- Au vu de la complémentarité des couvertures santé et prévoyance, la mairie pourra mettre en place des actions de prévention en santé en lien avec les besoins spécifiques de leurs agents (gestion du stress et de la fatigue, prévention des troubles musculo squelettiques...).

- Une offre complète de protection sociale complémentaire, réunissant santé et prévoyance, offrira à la mairie l'opportunité d'impulser une culture nouvelle de la gestion du risque, qui fait de la protection des agents, de la responsabilisation et de la qualité de vie au travail, de véritables leviers de performance, pour garantir la sécurité des soins. Cette offre constitue un accompagnement social qui permet de guider les agents et de les aider dans les arbitrages financiers entre couverture sociale et risques.

## **2- La situation actuelle dans la collectivité :**

### **A - Couverture prévoyance :**

La commune d'Aumetz n'a pas mis en place cette couverture. Il existait un contrat de groupe prévoyance avec participation communale jusqu'au 31 décembre 2012, basée sur la circulaire NOR INT/B/93/00063/C du 05 mars 1993. Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 a interdit aux communes de tels contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au profit de nouveaux contrats devant satisfaire aux principes du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Le personnel communal, (dont très peu de membres adhéraient à ce couverture) consulté à cette époque, a souhaité ne pas reconduire la couverture prévoyance, mais demandait une meilleure prise en charge de la couverture santé.

### **B - Couverture santé :**

Par délibération n° 2012/71 en date du 10 décembre 2012, la commune d'Aumetz a acté le principe de versement d'une participation au financement de la protection sociale santé complémentaire dans le cadre du dispositif de labellisation. Elle est effective depuis le 1er janvier 2013.

La commune n'a pas mis en place de contrat de mutuelle santé collectif, mais après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, la collectivité a souhaité participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, sans contrainte de mutuelle ou de groupe.

L'agent doit fournir une attestation de labellisation de son contrat ou de sa mutuelle pour percevoir la participation de la mairie.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité a modulé sa participation, en prenant en compte l'âge des agents et leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation se détaille comme suit :

#### **Participation Communale Mensuelle au risque santé sous forme de labellisation - montant limité au coût réel supporté par l'agent**

Agent	Régime Général	Régime Local	Conjoint	Régime Général	Régime Local	Par enfant de l'agent	Régime Général	Régime Local
Moins de 30 ans	21,00 €	13,50 €	Moins de 30 ans	21,00 €	13,50 €	Accepté par la mutuelle	18,00 €	10,00 €
de 30 ans à 34 ans	24,00 €	15,50 €	de 30 ans à 34 ans	24,00 €	15,50 €	Accepté par la mutuelle	18,00 €	10,00 €
de 35 ans à 39 ans	26,50 €	17,50 €	de 35 ans à 39 ans	26,50 €	17,50 €	Accepté par la mutuelle	18,00 €	10,00 €
de 40 ans à 44 ans	29,50 €	19,00 €	de 40 ans à 44 ans	29,50 €	19,00 €	Accepté par la mutuelle	18,00 €	10,00 €
de 45 ans à 49 ans	34,00 €	22,00 €	de 45 ans à 49 ans	34,00 €	22,00 €	Accepté par la mutuelle	18,00 €	10,00 €
de 50 ans à 54 ans	38,00 €	24,50 €	de 50 ans à 54 ans	38,00 €	24,50 €	Accepté par la mutuelle	18,00 €	10,00 €
de 55 ans à 59 ans	43,00 €	28,00 €	de 55 ans à 59 ans	43,00 €	28,00 €	Accepté par la mutuelle	18,00 €	10,00 €
de 60 ans à 64 ans	47,50 €	31,00 €	de 60 ans à 64 ans	47,50 €	31,00 €	Accepté par la mutuelle	18,00 €	10,00 €
à partir de 65 ans	52,00 €	34,00 €	à partir de 65 ans	52,00 €	34,00 €	Accepté par la mutuelle	18,00 €	10,00 €

### **3 - La présentation du nouveau cadre :**

- l'obligation de participation à la prévoyance au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la mutuelle santé des agents au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- la participation ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant de référence qui reste à définir pour la prévoyance et à 50% pour les contrats santé.
- la participation plancher des garanties santé.
  
- les garanties minimales et la participation plancher des garanties prévoyance.
- le « toilettage » du décret n°2011-1474 du régime actuel.
- les mesures d'application pour les Centres de Gestion.
- le régime fiscal de la participation (loi de finances).
- le régime social de la participation (loi de financement de la Sécurité sociale).
- les règles relatives au nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire.

### **4 - La trajectoire pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé) :**

Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

- modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- aucune participation à prévoir pour les agents retraités hormis le risque santé uniquement,
- versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance.

#### **A - Couverture prévoyance :**

- Les objectifs à atteindre sont d'assurer à l'agent une meilleure couverture du risque par la possibilité d'alléger la charge prévoyance lui incombant et lui permettre de souscrire à l'ensemble des garanties proposées par le contrat de labellisation.
- Ces objectifs se placent dans le cadre du dialogue social et de la concertation.
- Une communication générale et un accompagnement individuel de l'agent sur demande seront pérennisés.

Étapes	Calendrier
Ouverture du dialogue social avec le personnel	1er semestre 2024
Synthèse des garanties souscrites à titre individuel par les agents dans le cadre du contrat de prévoyance	1er semestre 2024
Coût des souscriptions individuelles	1er semestre 2024
Analyse des situations individuelles de souscription et réflexion sur l'effort financier	1er semestre 2024
Décision du Conseil Municipal sur le montant de la participation à la prévoyance	2ème semestre 2024
Participation prévoyance avec l'objectif d'être conforme à la réglementation au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2025 et années suivantes

#### **B – Couverture santé**

Le diagnostic établi pour les agents de la commune indique que pratiquement chaque agent bénéficie d'une couverture santé, que ce soit à titre individuel ou d'une mutuelle d'entreprise ou de groupe par le conjoint.

Les prochains décrets d'application permettront d'affiner le projet de la municipalité et de connaître les modalités d'accompagnement du Centre de Gestion de la Moselle.

- Les objectifs à atteindre sont d'assurer à l'agent une meilleure couverture santé et de participer financièrement à celle-ci.
- Ces objectifs se placent dans le cadre du dialogue social et de la concertation.
- Une communication générale et un accompagnement individuel de l'agent sur demande seront pérennisés.

Étapes	Calendrier
Ouverture du dialogue social : informations et recueil des attentes. Point sur le dispositif actuel. Frein sur l'évolution.	2ème semestre 2024
Recherche d'un appui technique (garanties...) et organisationnel auprès du CDG 57	1er semestre 2025
Consultations par marchés publics de mutuelles : intégration du cas du nouveau contrat d'assurance à adhésion obligatoire après négociation collective (sur	1er semestre 2025
Simulation de participation en fonction des décrets et du montant plancher fixé	1er semestre 2025
Décision du Conseil Municipal sur le montant de la participation à la santé	2ème semestre 2025
Évolution et clause de revoyure du dispositif	1 <sup>er</sup> janvier 2026 et années suivantes

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de ce débat,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2022-02 : Remplacement d'un membre au sein de divers Syndicats, Organismes et Commissions**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, les membres de la Commission de Contrôle de la Liste Électorale ont été désignés à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 02 Septembre 2020 (délibération n° 2020/46).

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016, cette Commission se compose à Aumetz de cinq Conseillers Municipaux, trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, deux appartenant à la seconde liste.

Les Conseillers ont été désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer sur la base du volontariat aux travaux de la Commission sachant que le Maire, un Adjoint titulaire d'une délégation quelconque ou un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être choisis pour faire partie de cette Commission.

À ce jour, la Commission de Contrôle de la Liste Électorale se compose des 5 membres titulaires suivants :

Liste Majoritaire :

- 1 – Membre titulaire : Monsieur RISSER Patrick (Conseiller Municipal)
- 2 – Membre titulaire : Madame BICK Isabelle (Conseiller Municipal)
- 3 – Membre titulaire : Monsieur RIGHETTI Sébastien (Conseiller Municipal)

Liste Minoritaire :

- 1 – Membre titulaire : Monsieur MORETTO Jacques (Conseiller Municipal)
- 2 – Membre titulaire : Monsieur CHARY Pierre (Conseiller Municipal)

le Conseil Municipal n'ayant pas voté de suppléants, la liste minoritaire n'ayant pas assez de membres.  
Compte tenu de la démission de Monsieur RIGHETTI Sébastien au 01 Octobre 2021 de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de Aumetz, il convient de procéder aujourd'hui à son remplacement au sein de cette Commission.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la Commission sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection de ces membres. Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

« Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de voter à main levée. »

Se porte candidat pour être Membre Titulaire :

Liste Majoritaire :

Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire, informe le Conseil du souhait de Monsieur DE PAOLI Stéphane d'être Membre Titulaire de la Commission de Contrôle de la Liste Électorale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** la démission de Monsieur RIGHETTI Sébastien au 01 Octobre 2021 de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de Aumetz,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau membre de la Commission de Contrôle de la Liste Électorale en remplacement de Monsieur RIGHETTI Sébastien parmi la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 18 voix Pour et Une Abstention (M. MORETTO Jacques),**

**DECIDE** de nommer pour siéger au sein de la Commission de Contrôle de la Liste Électorale en remplacement de Monsieur RIGHETTI Sébastien, Conseiller Municipal démissionnaire :

Liste Majoritaire :

Membre titulaire : Monsieur DE PAOLI Stéphane, Conseiller Municipal

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-03 : Approbation du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement « Exercice 2020 » du Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2224-5,

**CONSIDERANT** le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement « Exercice 2020 »,

**CONSIDERANT** que ce rapport est consultable par le public en Mairie et sur le site internet de la Mairie, et consultable et téléchargeable sur [www.seaff.fr/publications](http://www.seaff.fr/publications) et sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** sans observation le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement « Exercice 2020 »,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2022-04 : Crédits Budgétaires 2022 affectés à la Formation des Élus dans le cadre du DIFE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

**VU** les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et 2021-71 du 27 janvier 2021 portant sur la réforme de la formation des élus locaux ainsi que la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant celles-ci,

**CONSIDERANT** que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et doit fixer l'enveloppe annuelle affectée à cette formation, sachant qu'elle ne peut être inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la collectivité et que le montant maximum ne peut excéder 20 % du même montant,

**CONSIDERANT** que pour le calcul du crédit alloué aux dépenses de formation ne peuvent être pris en compte que les dépenses réelles de formation, excluant le remboursement des frais de déplacement ou des compensations de perte de revenus,

**CONSIDERANT** que le DIFE (Droit Individuel à la Formation des Élus), créé par la loi n° 2015-366 ne se substitue pas au Droit à la Formation classique,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** de fixer pour l'année 2022 l'enveloppe affectée aux formations des élus à 1.500,00 € (montant compris entre 2 % et 20 % de l'enveloppe du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la collectivité, fixée à 70.289,16 € maximum par délibération n° 2020-13 du 15 juin 2020), à laquelle s'ajoutent les crédits non consommés inscrits au Budget 2021 (1.500,00 €), soit un montant total de 3.000,00 €

**DECIDE** que cette somme sera inscrite et mandatée sur le Budget Primitif 2022 de la commune au Chapitre 65, Article 6535,

**DECIDE** des orientations suivantes en matière de formation :

- formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, ...),
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, ...),

**DECIDE** que seront pris en charge :

- les frais d'enseignement, sous réserve de l'agrément des organismes de formations,
- les frais de déplacement, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, dans la limite de 150 € par formation,

**DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- dépôt préalable d'une demande précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus, avec un montant annuel maximum de 500 € par élu, et priorité aux élus n'ayant bénéficié d'aucune formation les années précédentes,
- liquidation de la prise en charge de la formation sur justificatifs des dépenses,

**DECIDE** qu'un tableau récapitulatif des formations suivies sera chaque année annexé au Compte Administratif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire assurant sa suppléance à signer toutes les pièces relatives aux formations des élus,

**DONNE** Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-05 : Rétrocession des réseaux, voiries, espaces verts et équipements annexes situés au 19 rue Foch à Aumetz.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-9,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2111-3,  
**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R.318-10,  
**VU** la Circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative aux voiries communales,  
**VU** le Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019 pour l'aménagement de 3 parcelles à construire à la Société CGR BUSINESS IMMO, dont le siège est au 32 rue Maréchal Foch à AUMETZ,  
**VU** l'acte d'engagement du 07 janvier 2021 de Monsieur le Maire d'Aumetz à reprendre l'ensemble des réseaux et voiries desservant ces 3 parcelles,  
**VU** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 26 novembre 2021 relative au Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,  
**VU** les plans et relevés topographiques n° 21-875 établis le 07 décembre 2021 par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts, 194 Rue de Pont-à-Mousson, 57951 Montigny-lès-Metz ainsi que le PV de recollement des réseaux établi par ce même cabinet,  
**VU** la demande du 07 janvier 2022 de la Société CGR BUSINESS IMMO, représentée par son gérant, Monsieur Christian RIEDEL sollicitant la rétrocession à titre gratuit à la commune d'Aumetz des parties communes (réseaux, voiries, espaces verts, équipements annexes) de la parcelle Section 1 n° 589 ayant fait l'objet de l'aménagement prévu au Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,  
**VU** l'attestation de viabilité relative à ces équipements établie le 07 janvier 2022 par Monsieur Christian RIEDEL, gérant de la Société CGR BUSINESS IMMO,  
**CONSIDERANT** que les dossiers de Permis de Construire sur ces 3 parcelles sont en cours d'instruction à la Communauté d'Agglomération Val de Fensch à HAYANGE,  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la reprise des parties communes de la parcelle ayant fait l'objet du Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,

**Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser la procédure relative à la rétrocession des parties communes de la parcelle située rue Foch, cadastrée Section 1 n° 589 ayant fait l'objet du Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,

**CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier d'enquête publique nécessaire à la rétrocession de celles-ci,  
**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette enquête,

**CHARGE** Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette rétrocession et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

**PRECISE** qu'une délibération sera prise à l'issue de l'enquête publique afin d'incorporer les parties communes et équipements annexes dans le domaine public communal, sous réserve que la voirie définitive soit réalisée ou que la Société CGR BUSINESS IMMO se soit engagée à la réaliser lorsque les constructions sur les 3 parcelles ayant fait l'objet du Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019 sont terminées.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-06 : Vente de parcelles d'un terrain communal situé rue André Tridant à Aumetz.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande présentée par des riverains de la rue André Tridant, à savoir :

- Monsieur REDUREAU Romain, domicilié au 3 rue André Tridant,
- Monsieur GRECO Jérémy et Madame AMBROSINI Jessica, domiciliés au 5A, rue André Tridant,
- Monsieur DEMPT Benjamin, domicilié au 9, rue André Tridant,

qui souhaitent acquérir une petite parcelle de terrain communal en bordure basse de leurs propriétés respectives. En effet, ils rencontrent des problèmes liés à la présence d'une plante invasive (Renouée du Japon) sur le terrain communal jouxtant leurs propriétés et qui se propage sur leurs parcelles. Ces derniers ont déjà engagé de

nombreux frais pour éliminer cette plante de leurs propriétés et souhaitent maintenant acquérir des parcelles du terrain communal afin de lutter plus efficacement contre celle-ci, dont la propagation risque d'endommager par exemple l'installation de géothermie horizontale de Monsieur DEMPT.

Ces derniers ont fait établir à leur charge un arpentage des parcelles qu'ils souhaitent acquérir (voir plan ci-joint).

Consulté le 23 novembre 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale a visité les parcelles concernées situées en Zone UB et classées en « parcelle en nature de terrain vague » le 17 janvier 2022 et a rendu son avis le 21 janvier 2022. La valeur vénale de ces parcelles est estimée à 27€/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la configuration des parcelles, des frais déjà engagés par les intéressés pour l'élimination de la Renouée du Japon sur les parcelles communales et l'arpentage pris en charge par les intéressés, Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, propose de s'écarter de cette valeur pour la fixer à 22,50 €/m<sup>2</sup>.

Après discussion et sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par :

- Monsieur REDUREAU Romain, domicilié au 3 rue André Tridant,

- Monsieur GRECO Jérémy et Madame AMBROSINI Jessica, domiciliés au 5A, rue André Tridant,

- Monsieur DEMPT Benjamin, domicilié au 9, rue André Tridant,

**VU** l'avis du 21 janvier 2022 du Pôle d'Évaluation Domaniale sur la valeur vénale de ces parcelles estimée à 27 €/m<sup>2</sup>,

**VU** la proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, de s'écarter de cette valeur pour la fixer à 22,50 €/m<sup>2</sup>.

**VU** l'arpentage réalisé par le cabinet BITARD le 24 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente d'une parcelle de terrain située sur la Section 3, Parcelle 908/98, d'une contenance de 1 ares 77 ca, à Monsieur REDUREAU Romain, domicilié 3, rue André Tridant, au prix de 22,50 €/m<sup>2</sup> soit au total un montant de 3.982,50 € hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** la vente d'une parcelle de terrain située sur la Section 3, Parcelle 864/98, d'une contenance de 0 ares 33 ca, à Monsieur GRECO Jérémy et Madame AMBROSINI Jessica, domiciliés 5A, rue André Tridant, au prix de 22,50 €/m<sup>2</sup> soit au total un montant de 742,50 € hors frais de notaire, à la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** la vente d'une parcelle de terrain située sur la Section 3, Parcelle 839/98, d'une contenance de 3 ares 54 ca, à Monsieur DEMPT Benjamin, domicilié 9, rue André Tridant, au prix de 22,50 €/m<sup>2</sup> soit au total un montant de 7.965,00 € hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur.

**ENTERINE** la vente des parcelles de terrain désignées ci-dessus,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette vente,

**CHARGE** Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette vente et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

**DECIDE** que les recettes relatives à cette vente seront inscrites au Budget Primitif de l'année en cours aux chapitres et articles 024 : Produit des cessions d'immobilisations,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2022-07 : Vente d'une parcelle d'un terrain communal situé « Sous le Pont » à Aumetz.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande présentée par Monsieur PHILIPPE MOUREY Dino qui souhaite acquérir une parcelle de terrain sise « Sous le Pont » à Aumetz.

Cette parcelle, d'une contenance de 10 ares 49, classée en zone NE, est située sur la parcelle cadastrée Section 3 Parcelle 98.

Monsieur PHILIPPE MOUREY Dino a fait établir à sa charge un arpentage de la parcelle qu'il souhaite acquérir (voir plan ci-joint).

Consulté le 23 novembre 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale a visité la parcelle concernée le 17 janvier 2022 et a rendu son avis le 21 janvier 2022. La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 27€/m<sup>2</sup>.

Après discussion et sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Monsieur PHILIPPE MOUREY Dino,

VU l'avis du 21 janvier 2022 du Pôle d'Évaluation Domaniale sur la valeur vénale de cette parcelle qui est estimée à 27 €/m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 18 voix Pour, et Une Abstention (Mme MUCCIANTE Virginie),**

**AUTORISE** la vente d'une parcelle de terrain située sur la Section 3, Parcelle 98, d'une contenance de 10 ares 49 ca, à Monsieur PHILIPPE MOUREY Dino au prix de 27,00 €/m<sup>2</sup> soit au total un montant de 28.323,00 € hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur,

**ENTERINE** la vente de la parcelle de terrain désignée ci-dessus,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette vente,

**CHARGE** Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette vente et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

**DECIDE** que la recette relative à cette vente sera inscrite au Budget Primitif de l'année en cours aux chapitres et articles 024 : Produit des cessions d'immobilisations,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DIVERS :**

#### **Délibération n° 2022-05 : Rétrocession des réseaux, voiries, espaces verts et équipements annexes situés au 19 rue Foch à Aumetz :**

Question de M. Jacques MORETTO, Conseiller Municipal : l'acceptation de cette rétrocession engendrera-t-elle des frais supplémentaires ? Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : cette rétrocession d'une voirie et d'équipements neufs n'engendrera pas de frais à la commune, mis à part les frais d'entretien comme sur le reste de la voirie communale. Par contre, l'intégration de cette voirie à la voirie communale fera gagner à la commune de la DGF, puisqu'une partie de cette dotation est calculée sur la longueur de voirie communale. Question de M. Jacques MORETTO, Conseiller Municipal : l'acceptation d'une rétrocession est elle obligatoire (exemple de la voirie de la zone « Intermarché » qui est en mauvais état) ? Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : Oui dans le sens où la commune d'Aumetz a pour politique de toujours accepter la reprise des voiries et des réseaux réalisés par des promoteurs privés.

#### **Délibération n° 2022-06 : Vente de parcelles d'un terrain communal situé rue André Tridant à Aumetz.**

Question de M. Jacques MORETTO, Conseiller Municipal : le propriétaire du terrain situé entre les trois acquéreurs n'est-il pas intéressé pour racheter la parcelle derrière son terrain, sachant que si elle n'est pas traitée, la Renouée du Japon risque de s'y développer ? Réponse de Madame Madeleine RENNIE, Adjointe au Maire : Non, le propriétaire de ce terrain n'est pas intéressé, mais MM. REDUREAU et DEMPT se sont engagés à le traiter et à l'entretenir afin que cette plante ne s'y développe plus. Question de M. Pierre CHARY, Conseiller Municipal : la mairie possède t elle des photos de ces parcelles envahies ? En outre, il existe moyens écologiques de détruire cette plante. Réponse de Madame Madeleine RENNIE, Adjointe au Maire : Oui, la Mairie possède des photos. Les intéressés ont traité le terrain pendant plus de deux ans de manière écologique, mais cette plante y repousse à chaque fois.

#### **Délibération n° 2021-07 : Vente d'une parcelle d'un terrain communal situé « Sous le Pont » à Aumetz.**

Questions de M. Jacques MORETTO, Conseiller Municipal :

- ce terrain est estimé à 27 €/le m<sup>2</sup>. Ne risque-t-il pas d'être constructible un jour ? Réponse de Madame Madeleine RENNIE, Adjointe au Maire : ce terrain est classé en Zone N (naturelle) à usage de loisirs et ne pourra jamais être constructible sans éventuelle révision du PLUIH.

- le découpage de la parcelle vendue fait qu'elle « empiète » sur l'arrière du terrain voisin. N'aurait-on pas pu faire un autre découpage, de la même dimension, mais uniquement sur l'arrière de la propriété de M. PHILIPPE MOUREY,

afin de ne pas enclaver la propriété voisine ? Réponse de Madame Madeleine RENNIE, Adjointe au Maire : cette parcelle a toujours été utilisée comme telle et le voisin de M. PHILIPPE MOUREY n'a pas fait part de son intérêt d'acquérir lui aussi une parcelle derrière sa propriété.

Questions de Mme Marie-Paule CHARY, Conseillère Municipale : M. PHILIPPE MOUREY, comme d'autres personnes, avait manifesté son intérêt pour l'acquisition de parcelles de ce terrain. Y a-t-il d'autres projets de ventes ou de réalisations diverses sur ce terrain ? Y a-t-il un projet pour le devenir de la Zone ? Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : il est vrai qu'il y a quelques années certaines personnes étaient intéressées par l'acquisition d'une ou de plusieurs parcelles de ce terrain. A ce jour, il n'y a aucune autre demande et le souhait de la municipalité est que ce secteur reste naturel (espaces verts).

### **Point divers demandés par la liste « Aumetz Notre Village » :**

#### **Centre Multigénérationnel à Aumetz :**

Explications de Mme Madeleine RENNIE, Adjointe au Maire : L'enfouissement des réseaux électriques est soumis, depuis 2021, à l'accord d'ENEDIS qui finance en partie ces travaux qui doivent être effectués par une entreprise agréée. Cet accord n'a été donné que fin 2021 et un appel d'offres pour la totalité des travaux ne pourra être lancé qu'après le vote du budget 2022. M. Jacques MORETTO estime que les abords de ce bâtiment sont dangereux et présentent des risques pour les utilisateurs de la structure. Intervention de M. Guy PARENT, Adjoint au Maire : qu'aurait-il fallu faire ? Repousser d'encore un an l'ouverture de ce Centre ? Il estime que bien que non terminés, les abords du bâtiment sont toutefois praticables. Mme Marie-Paule CHARY, Conseillère Municipale, souhaite savoir à quels endroits se feront les enfouissements de réseaux ? Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : c'est tous les abords, à savoir tout l'entourage du Centre Multigénérationnel, qui feront l'objet de l'enfouissement des réseaux.

#### **Stationnement, marquage au sol :**

Mme Marie-Paule CHARY, Conseillère Municipale, intervient à nouveau sur le stationnement anarchique dans la rue Saint Martin. La Zone bleue n'est pas respectée et des véhicules se garent devant les sorties de garage des riverains de la rue, les empêchant de sortir. Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : il faut faire intervenir le policier municipal ou la gendarmerie en cas d'urgence.

#### **Lettre ouverte au Conseil Municipal concernant l'ancien foyer des jeunes d'Aumetz :**

Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : il ne souhaite pas polémiquer sur les dérives constatées à l'époque et fait distribuer un article paru dans le Républicain Lorrain de l'époque qui reprend les propos qu'il a tenu lors du dernier Conseil Municipal. Il tient l'ensemble du dossier sur les problèmes rencontrés à l'époque avec le foyer à disposition des élus qui souhaiteraient le consulter. Si un foyer des jeunes devait rouvrir à Aumetz, il serait sous la responsabilité de la Mairie, avec du personnel qualifié mis à disposition.

#### **Proposition de changement de nom pour le bâtiment « temple protestant » :**

Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : un changement de nom peut s'envisager, mais ce bâtiment, ancienne propriété de la communauté protestante qui en a fait don à la commune, restera après sa rénovation une salle municipale et il ne voit pas l'utilité de le débaptiser actuellement.

#### **Croix en mémoire de l'épidémie de peste en 1866 à Aumetz :**

Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : les Services Techniques ont récupéré la croix de ce monument érigé en mémoire des morts du typhus. Un autre monument existe aussi à Aumetz et il serait intéressant de les rénover, si l'on arrivait trouver un financement. M. Jacques MORETTO estime qu'il serait intéressant de conserver et valoriser les monuments culturels que l'on a à Aumetz.

#### **Reboisement de la forêt à Aumetz :**

Réponse de M. Guy PARENT, Adjoint au Maire : des coupes blanches ont été effectuées dans des forêts de sapins. La gestion de nos forêts est confiée à l'ONF qui nous conseille pour l'instant le laisser une repousse naturelle et de sélectionner ensuite les espèces qui s'y seront le mieux développées.

#### **Proposition de réfection de la route « Fond de la Pierreuse » :**

M. Jacques MORETTO, Conseiller Municipal, estime que la réfection de cette route, en très mauvais état, rendrait un grand service aux 2 familles qui l'empruntent quotidiennement ainsi qu'aux promeneurs qui la fréquentent. Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : il faut tenir compte, pour les travaux de réfection de cette route, de ruisseau naturel qui la borde. Sa réfection est délicate et sur 3 entreprises consultées pour sa réfection, 2 ont refusé et la 3<sup>ème</sup> n'a jamais fait parvenir de devis à la mairie. En tout état de cause, M. Pierre CHARY informe le Conseil que la dégradation de cette route lui entraîne des casses sur ses véhicules et que les frais sont à sa charge.

**Redevance des ordures ménagères :**

Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : le système de taxe a été mis en place car il y avait près de 10 % d'impayés avec le système de la redevance. Elle est peut-être injuste mais évite que les impayés soient répartis sur les autres contribuables. M. Jacques MORETTO, Conseiller Municipal, suggère d'accorder une indemnité aux familles en difficulté pour payer cette taxe. M. Gilles DESTREMONT, Maire propose à M. Jacques MORETTO qu'ils déposent conjointement cette proposition à la prochaine commission environnement de la CCPHVA.

**Amendes pour dépôt de déchets sauvages :**

Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : La CCPHVA n'a peut-être pas assez communiqué sur les nouvelles règles relatives au ramassage des déchets mais la verbalisation se fait par la CCPHVA et non par la commune. Quant aux dépôts sauvages, les règles ne sont pas du tout les mêmes : la commune peut en effet verbaliser, mais il faut prendre la personne sur le fait, chose difficile car les dépôts sauvages se font souvent de nuit.

**Effondrements miniers dans les champs :**

Réponse de M. Gilles DESTREMONT, Maire : le Mail de l'habitant date du 16 janvier 2021. M. Hervé ANGELI, Adjoint au Maire, a reçu l'intéressé le 18 janvier pendant plus d'une heure et demie pour le rassurer lui expliquer que la faille à proximité de son habitation n'est pas un effondrement minier mais un ravinement de sol au niveau d'une faille existante, causé en partie par les pluies importantes que nous rencontrons ces dernières années et en partie par la déviation d'un ruisseau réalisée dernièrement par un agriculteur d'Aumetz. Ces faits ont été signalés aux différents Services Préfectoraux compétents ainsi qu'à la Police de l'Eau, qui suivent l'évolution de cette faille, sans danger pour les habitations environnantes.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 30 MINUTES.**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

### Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. PARENT Guy :

Mme LEBRUN Marie :

M. ANGELI Hervé :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick :

Mme SPANIOL Paola :

Mme BICK Isabelle

Mme REBINDAINE Nathalie :

KRANTIC Véronique :

M. DE PAOLI Stéphane :

Mme PRATI Anne :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. HANUS Gautier :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

M. CHARY Pierre :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. MORETTO Jacques :